

SYNAPSE ENTERTAINMENT
Société par Actions Simplifiée
Capital social : 1.000 euros
Siège social : 49 rue de l'Industrie – Zone d'activités des Joncaux – 64700 HENDAYE
RCS BAYONNE 821 809 274

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ECRITES UNANIMES DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 27
AOUT 2026**

Le 27 août 2026 à 10 heures,

Les soussignés :

- ❖ **Monsieur Antoine GESTIN**
détenteur de 50 actions
- ❖ **La Société SYNAPSE CORPORATION**
détentrice de 950 actions

Agissant en qualité d'actionnaires de la société détenant l'intégralité des actions représentant la totalité du capital social et des droits de vote de la société, adoptent, conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts, les présentes décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale
- Modification de l'objet social
- Transfert du siège social
- Modification des articles 2, 3 et 4 des statuts et refonte globale des statuts
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

PREMIERE DECISION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

Les actionnaires décident de modifier la dénomination de la société laquelle sera désormais identifiée sous la désignation suivante :

POSSEDIUM

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION DE L’OBJET SOCIAL

Les actionnaires décident de modifier l’objet social actuel.

Désormais, la société aura pour activités :

- L’acquisition, la location, la prise à bail, l’apport de tous terrains et de tous immeubles,
- L’administration, l’exploitation directe ou par bail ou par tout autre biais, de tous terrains, immeubles et droits immobiliers,
- L’aménagement, la transformation et l’équipement de tous biens immobiliers et terrains,
- La réalisation de toute opération de transaction portant sur tout ou partie de terrains, tous types d’immeubles bâtis ou non bâtis, résidentiels, commerciaux, industriels ou artisanaux.

Cette décision est adoptée à l’unanimité des Actionnaires.

TROISIEME DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE

Les actionnaires décident de transférer le siège social de la société à l’adresse suivante :

**Centre International d’Affaires
24 boulevard Marcel Dassault
64200 BIARRITZ**

Un contrat de domiciliation est conclu en ce sens.

Cette décision est adoptée à l’unanimité des Actionnaires.

QUATRIEME DECISION – MODIFICATION DES STATUTS

Eu égard aux précédentes décisions, les actionnaires décident de modifier les articles 2, 3 et 4 des statuts portant respectivement sur, la définition de l’objet social, la dénomination sociale et la fixation du siège social.

Profitant de ces multiples modifications, actionnaires décident également d’opérer une refonte globale des statuts de manière à uniformiser l’acte.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

CINQUIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

Les actionnaires donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires de la société.

Société SYNAPSE CORPORATION

Représentée par la société
ALDEBARAN DOMINUS SA
Actionnaire



Monsieur Antoine GESTIN

Actionnaire

